



MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE LA JEUNESSE

## **Convention de mise en œuvre du dispositif « Petits déjeuners » dans la commune de CONDE EN NORMANDIE**

Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 ;

**Entre :**

- Le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse représenté par le directeur académique des services de l'éducation nationale du Calvados, agissant sur délégation de la rectrice de l'académie de Normandie

**Et :**

- La commune de CONDE EN NORMANDIE  
Représentée par la Maire, Madame Valérie DESQUESNE.

### **Préambule**

Considérant que la promotion de la santé à l'école s'appuie sur une démarche globale et positive permettant de promouvoir le bien-être des élèves et que l'alimentation des élèves a une importance capitale pour leur développement et leurs capacités d'apprentissage, il importe de renforcer l'éducation à l'alimentation dans le cadre d'un environnement favorisant un climat de confiance et de réussite pour tous les élèves et, pour certains, de répondre à des difficultés liées à des inégalités sociales.

La stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, adoptée par le Gouvernement en 2018, prévoit d'encourager dans les écoles primaires situées dans des territoires en fortes difficultés sociales (REP/REP+, quartiers prioritaires de la politique de la ville ou territoires ruraux aux caractéristiques sociales comparables) la distribution de petits déjeuners, sur le temps périscolaire ou scolaire, selon le choix de l'école et de la commune.

Ce dispositif doit participer à la réduction des inégalités alimentaires pour le premier repas de la journée, indispensable à une concentration et une disponibilité aux apprentissages scolaires. Il est déployé dans l'ensemble des départements à compter de la rentrée scolaire 2019-2020 (après une phase de préfiguration dans 26 départements entre mars et juillet 2019).

**Il est convenu ce qui suit :**

### **Article 1<sup>er</sup> – Objet de la convention**

La présente convention formalise l'organisation du dispositif « Petits déjeuners » dans les classes des écoles suivantes de la commune :

Classe de CP et de CE1, école Terre Adélie, Condé en Normandie (61 élèves)

Classe de GS/CP et de CE1/CE2, école de St Germain du Crioult (45 élèves)

Dans le cadre de ce dispositif, des petits déjeuners seront servis aux élèves des classes concernées, tous les mardis pour les CP et vendredis pour les CE1 entre 08h30 et 09h00 entre le 2 novembre 2020 et le 18 décembre 2020 pour l'école Terre Adélie.

Dans le cadre de ce dispositif, des petits déjeuners seront servis aux élèves des classes concernées, tous les mardis pour les GS/CP et vendredis pour les CE1/CE2 entre 08h30 et 09h00 entre le 2 novembre 2020 et le 18 décembre 2020 pour l'école de St Germain du Crioult.

### **Article 2 – Obligations de la commune**

Les personnels communaux auront en charge l'acheminement et l'entreposage des denrées alimentaires, du petit déjeuner aux enfants dans le respect des dispositions législatives ou réglementaires relatives à la sécurité et à l'hygiène alimentaires définies par l'agence nationale de sécurité sanitaire (ANSES).

La commune s'engage à signaler au directeur académique des services de l'éducation nationale toute difficulté rencontrée dans la mise en œuvre du dispositif « Petits déjeuners ».

### **Article 3 – Obligations du ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse**

La DSDEN du Calvados versera à signature de la présente convention à la commune de CONDE EN NORMANDIE une subvention de 3 996.20 € correspondant à la contribution du ministère pour la mise en œuvre du dispositif « Petits déjeuners » et calculée comme suit :

- 14 jours pour 106 élèves et un montant de 1.30 € par petit déjeuner.

Cette subvention sera versée en un versement correspondant à la période du 2 novembre au 18 décembre 2020 de 964.60 € à la signature de la présente convention ;

Cette subvention correspond à la contribution du ministère pour l'achat de denrées alimentaires pour 1 petit déjeuner par semaine sur la période précisée à l'article 1.

Les versements de la subvention de la DSDEN seront effectués par virement bancaire à l'ordre de la Trésorerie de Condé en Normandie sur le compte n°FR79 3000 1002 44D1 4300 0000 038

La distribution des petits déjeuners sera assurée par les personnels enseignants des écoles concernées durant les temps scolaires.

Autour de la distribution des petits déjeuners, les personnels enseignants des écoles concernés conduiront, durant le temps scolaire, un projet pédagogique d'éducation à l'alimentation.

L'équipe éducative de l'école communiquera avec les familles sur le dispositif (denrées alimentaires distribuées, modalités d'organisation, projet pédagogique associé) afin de les associer et d'éviter le risque d'une double prise de petit déjeuner, en utilisant si besoin le flyer mis à disposition sur Eduscol<sup>1</sup>.

#### **Article 4 – Durée de la convention**

Cette convention est conclue pour la durée prévue à l'article 1.

Elle peut être dénoncée avant son terme soit par accord écrit entre les parties, soit par l'une des parties, par courrier recommandé avec demande d'avis de réception, moyennant le respect d'un préavis d'un mois.

Elle pourra être modifiée ou prolongée par avenant pour la durée qu'il fixera.

Fait en deux exemplaires à Condé en Normandie, le

La Maire,

Valérie DESQUESNE

L'Inspecteur d'académie  
Directeur académique des services de l'éducation nationale du Calvados  
agissant par délégation de la rectrice

Mathias BOUVIER

---

<sup>1</sup> <http://eduscol.education.fr/cid139571/les-petits-dejeuners.html>